

## **Union Départementale Vie et Nature – France Nature Environnement 13**

Affiliée à l'URVN-France Nature Environnement-PACA

*Création de l'association : parution au J.O. du 7 février 1975*

*Agréée au titre de l'article L.141.1 du Code de l'Environnement*

*Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement*



A l'attention de Mme Anne Renault, Commissaire enquêteur

Objet : Avis de l'UDVN-FNE 13 sur le projet de parc photovoltaïque de Font de Leu

Courriel : [udvn13.contact@gmail.com](mailto:udvn13.contact@gmail.com)

Marseille, le 20 Mars 2013

Madame le Commissaire enquêteur,

L'UDVN-FNE 13 est une association de protection de la nature à compétence départementale. Etant agréée protection de l'environnement, notre fédération veille à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre des projets d'aménagement et d'urbanisme.

Nous sommes donc particulièrement attentifs aux projets impactant les ZPS et les zones Natura 2000 sur l'ensemble du département, et notamment sur la zone des « Garrigues de Lançon et Chaînes alentours », abritant des espèces menacés et d'intérêt communautaires.

Le projet de parc photovoltaïque de Font de Leu, se situe sur le domaine de Calissane. Or ces terres abritent des Outardes canepetières en hivernage et quelques individus reproducteurs en période de nidification. Sur ces terres se trouvent également des proies abondantes, faisant de cette zone également un espace favorable à l'alimentation du couple d'Aigles de Bonelli nichant à moins de 2 km et pour lequel un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a été mis en place en 1996 pour assurer sa pérennité sur son site de nidification.

La réalisation de ce projet artificialisant le milieu condamne donc ces espaces où des intérêts écologiques et agricoles sont très importants. Elle contredit les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Lançon de Provence, ainsi que les orientations de la DTA : ces parcelles se trouvent en « Espaces agricoles de production spécialisée » dont la vocation agricole doit être préservée.

De plus, plusieurs autres éléments concernant ce projet nous interpellent :

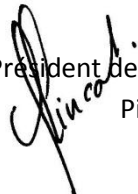
- l'absence dans le dossier des précédents avis de l'autorité environnementale sur le projet
- la sous-évaluation des incidences sur les différentes espèces
- le manque de clarté sur sur la zone du projet (Font de Leu/ Ferme neuve/ parc 1,2...)
- le peu de prise en compte des enjeux environnementaux de ces projets dans les critères de sélection de la Commission de Régulation de l'Energie.

*(Source CEN PACA)*

Au regard des avis négatifs de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, du Préfet, du Conseil Général des Bouches du Rhône (voir avis présenté à l'enquête publique POS), de l'Autorité Environnementale par trois fois, de l'INAO (partiel), de la CDCEA (voir avis fourni dans le cadre de l'enquête publique POS mais aussi avis sur la déclaration de projet), de la commune limitrophe de Berre l'Etang, nous ne saurions envisager que cette enquête publique puisse conclure à un avis favorable.

**Aussi, l'UDVN-FNE 13 appelle votre attention sur l'importance des enjeux écologiques et agricoles pesant sur la zone de Calissanne pour laquelle ce projet de parc photovoltaïque est envisagé et sollicite avec détermination un avis défavorable de votre part.**

Certain que vous saurez prendre en considération notre avis convergeant pour le maintien de la qualité écologique de ces terres, je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

  
Le Président de l'UDVN-FNE 13  
Pierre Aplincourt

***POUR DES TERRITOIRES DURABLES : AGIR ENSEMBLE POUR ÊTRE PLUS FORT***